

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023 - 60****Objet :****Renouvellement commission de contrôle liste
électorale**

Date de la convocation : 02/11/2023
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, ORTUNO Thierry, MANDON Éric, CUTANDA Josette

Étaient absents excusés :

VALERO Fanny donne pouvoir à CUTANDA Josette, MARY Julien donne pouvoir à OULLIE Laurent, CORIA Mathieu donne pouvoir à MANDON Eric, REKKAB Claude donne pouvoir à CLAVEL Inès

Absent :

BONNET Cendrine

Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

Celle-ci est composée pour les communes de plus de 1000 habitants de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Sa composition est rendu publique par affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Les missions de la commission de contrôle pour les Recours Administratifs Préalables Obligatoires :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

- Selon l'article R.9 la saisine se fait par voie postale avec accusé de réception ou par voie électronique.
- Le Recours Administratif Préalable Obligatoire est formé dans les 5 jours à compter de la notification (LR+AR) de la décision du Maire selon le III de l'article L.18.
- Les décisions de la commission sont notifiées dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'INSEE
- Si la commission de contrôle n'a pas statué dans les trente jours ou si lors de sa réunion elle n'a pas statué sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires formés devant elle, la commission est réputée les avoir rejetés selon III de l'article L.18 (Rejet Implicite).

Elle doit s'assurer de la régularité de la liste électorale

- Elle examine en priorité la régularité des inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion selon l'article R.11 mais garde la possibilité d'accéder à la totalité de la liste électorale selon II de l'article L.19).
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions du Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit, selon II de l'article L.19.
- Elle informe par tout moyen l'électeur concerné de sa volonté de le radier des listes électorales. Ce dernier dispose d'un délai de 48 heures pour présenter ses observations, selon l'article R.11.

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux.

Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Nom de Liste	Titulaires	Suppléants
Le Pouget Pour Demain	VALERO Fanny	BONNET Cendrine
Le Pouget Pour Demain	BONIOL Karine	RENOUARD Nathalie
Le Pouget Pour Demain	DESCAMPS Daniele	OULLIE Laurent
Le Pouget Notre Priorité	CLAVEL Inès	ORTUNO Thierry
Le Pouget Notre Priorité	REKKAB Claude	

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 8 novembre 2023
Le Maire

Thibaut BARRAL

